



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71112

Texte de la question

M. Alain Cortade appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences pour le maintien de la pédiatrie dans le système de santé français, de la nouvelle convention médicale du 12 janvier 2005. En effet, alors que le nombre de pédiatres libéraux a fortement diminué au cours de ces dernières années, la disparition d'une cotation spécifique pour les pédiatres dans la nouvelle nomenclature CCAM risque, au travers d'un nivellement injustifié, de fragiliser davantage cette spécialité médicale, au moment même où le nombre de maladies spécifiques aux enfants augmente avec la pollution urbaine. Dans la mesure où les consultations de pédiatre sont de plus en plus longues, il semble donc que cette nomenclature ne reflète pas l'existant pédiatrique, notamment en maternité, où le pédiatre effectue un certain nombre d'actes qu'il ne peut pas coter, comme s'ils n'existaient pas, jamais mentionnés et laissés pour compte au fil des négociations conventionnelles. Face à l'inquiétude des familles et des professionnels, dont le rôle majeur dans la prise en charge des soins de l'enfant en France est incontournable et va prendre de l'ampleur, il lui demande donc, d'une part, de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de cette convention aux pédiatres et, d'autre part, de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour compenser les effets de l'uniformisation annoncée des cotations.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cortade](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71112

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7321